

**MISE EN LIGNE LE 13-05-2024**

**VILLE DE ROYAN**



**POLICE MUNICIPALE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
DIGUE EST-QUAI DU 13<sup>ÈME</sup> DRAGON  
ENTRE LA BASE NAUTIQUE ET L'ESPLANADE  
FÉLIX-MARIE DE KERIMEL DE KERVENO,  
PROMENADE DUGUA DE MONS FACE A LA BASE NAUTIQUE  
A L'OCCASION D'UN VIOLON SUR LE SABLE 2024**

PL/CB  
APM 24/0937

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement des concerts "UN VIOLON SUR LE SABLE" et "UN VIOLON SUR LA VILLE",

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit du vendredi 12 juillet 2024 à 05h00 au samedi 03 aout 2024 sur :**

- la Digue-Est (Quai du 13<sup>ème</sup> Dragon), entre la Base Nautique et l'esplanade Félix-Marie de Kerimel de Kerveno,

**ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit devant la Base Nautique et sur l'ensemble de la promenade Dugua de Mons, les Dimanche 21 juillet 2024, Lundi 22 juillet 2024, Mercredi 24 juillet 2024, Samedi 27 juillet 2024, de 18h00 à minuit**

**ARTICLE 3 : La signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera assurée par les services techniques de la Ville.**

**ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.**

**ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Fait à ROYAN, le 07 mai 2024

Pour le Maire,  
et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 13 mai 2024